



COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET COMITE DE RIVIERES DU BASSIN DE LA VOUGE

Secrétariat technique et administratif :
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du 13 juin 2017 à 9 h 30
FIXIN

COMPTE-RENDU 2017-25

Convocation du 24 mai 2017

Nombres de délégués : 39

Présents : 18

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Madame Florence ZITO (Saint Nicolas les Côteaux)

Messieurs Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)

Guy MORELLE (Bessey les Côteaux)

André DALLER (Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de de Nuits Saint Georges)

Maurice CHEVALLIER (Vosne-Romanée)

Jean François COLLARDOT (Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de de Nuits Saint Georges)

Jean Luc SOLLER (Communauté de communes de Rives de Saône)

Yves GELIN (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)

Gérard TREMOULET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame Gisèle DACLIN (CAPREN)

Messieurs Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)

Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)

Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)

Alexandre MINCHIN (Véolia)

Jean Pierre SONVICO (FDPPMA de Côte d'Or)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Mesdames Muriel CHABERT (DDT de Côte d'Or)
Anne JACOD (DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)
Pauline GUYARD (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Madame Catherine LANTERNE (Izeure)
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)
Gilles CARRE (Couchey)
Claude REMY (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges)
Hubert POULLOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or (2 représentants)
L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté
Les Voies Navigables de France

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Christophe LUCAND (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Vincent DANCOURT (EPTB Saône Doubs)
Gilles DELEPEAU (Brazey en Plaine)
Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)
Hervé BRUYERE (Communauté Urbaine du Grand Dijon)
La Préfecture de Côte d'Or
La CCI de Côte d'Or
L'Abbaye de Cîteaux
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté
La SNCF Réseau
L'AFB Bourgogne-Franche-Comté

Invités :

Mesdames Gwendoline MOMBERTRAND (Inter CLE Vouge / Ouche)
Laure BEJOT (CLE de l'Ouche)
Lisa LARGERON (CLE de l'Ouche)

Messieurs André ARZUR (Maire de Fixin)
Edouard LANIER (Comité de rivières Vouge)
Anthony PAPILLON (SBV)
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 25 de la commission locale de l'eau et du comité de rivières

- ↳ Activité de la CLE en 2016
 - ↳ Point sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche
 - ↳ Contrat de bassin Vouge
 - ↳ Affaires diverses
 - Travaux GRT Gaz
 - Inter CLE – Point sur la mise en œuvre du contrat de nappe de Dijon Sud
-

1) Mot d'accueil

Mme ZITO, Présidente de la CLE, accueille l'assemblée, remercie M. ARZUR, maire de la commune de Fixin, pour son accueil et lui transmet la parole.

Celui-ci accueille les membres de la CLE et présente succinctement sa commune.

La Présidente explique qu'un nouvel arrêté de CLE a été pris le 2 juin 2017. Il prend acte des changements de dénomination de plusieurs structures et de la dissolution de la BA 102. La CLE est désormais composée de 39 membres au lieu de 40 auparavant.

2) Activité de la CLE en 2016

La Présidente transmet la parole à M. BOILLIN, afin qu'il présente l'activité de la CLE pour l'année 2016.

Celui-ci rappelle que les principales actions et démarches de la CLE sont consultables sur le site internet du bassin de la Vouge.

M. BOILLIN rappelle que conformément à la réglementation, la CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre (sans budget – pas de maîtrise d'ouvrage possible) et doit s'appuyer sur une structure porteuse (en référence à l'article R212-33 du CE). La CLE doit faire un rapport annuel de son activité permettant à ses membres de comprendre l'avancée de la mise en œuvre du SAGE sur son territoire.

Deux réunions plénières de la CLE se sont déroulées en 2016 (6 juin et 12 juillet 2016) :

- La 1^{ère} a été notamment l'occasion d'élire la nouvelle présidente et les nouveaux vice-présidents ;
- La 2^{ème} a été celle de l'adoption du bilan du contrat de bassin Vouge 2009-2014 et de la motion GEMAPI (cf. points suivants de l'ordre du jour).

Une réunion du Groupe de Travail « Volumes Prélevables » a été organisée le 16 février 2016, en collaboration avec l'Inter CLE.

Comme chaque année, la CLE de la Vouge a participé à de nombreuses réunions concernant :

- Des PLU, PLUi ;
- La création de lotissements ;
- Le projet GRT Gaz ;
- La réhabilitation de la STEP d'Aiserey ;
- La mise en œuvre de la SLGRI du Dijonnais ;
- La cellule sécheresse ;
- Les Commissions géographiques du CB RM ;
- Les zones Natura 2000 ;
- Les programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation des Captages AEP ;
- Le suivi de la gravière GSM à Rouvres en Plaine ;
- Le CoPil « inondations de la Saône et du Bief de Charrey sur Saône » ;
- L'Inter CLE de la nappe de Dijon Sud ;
- Le contrat du corridor de la Saône ;
- Etc.

La CLE a formalisé 16 avis officiels dont les plus caractéristiques sont :

- La révision des autorisations de prélèvements sur les puits AEP du bassin ;
- La SLGRI du TRI de Dijon ;
- La demande d'irrigation pluriannuelle.

M. BOILLIN précise que l'ensemble des avis de la CLE est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://bassinvouge.com/cle.html>.

3) Point sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche

La Présidente demande à M. BOILLIN de faire de nouveau un point sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (cf. comptes rendus des réunions du 6 juin et 13 juillet 2016).

Il rappelle que la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), confirmé par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a créé la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence obligatoire prendra effet le **1^{er} janvier 2018**.

La loi prévoit que la GEMAPI soit confiée au bloc communal qui est ensuite automatiquement affectée aux EPCI à FP (Communauté de Communes et Agglomérations). Cette compétence est obligatoire dans la cadre d’une métropole.... Elle est assumée par Dijon Métropole depuis le 15 avril 2017.

M. BOILIN rappelle que la CLE de la Vouge a pris une motion le 12 juillet 2016, visant à la mise en place d’un EPAGE unique sur les bassins Tille, Vouge et Ouche (envoi au Préfet Coordonnateur de Bassin RM).

Depuis cette date :

- La CLE de l’Ouche et Dijon Métropole ont pris une délibération allant dans le sens de la motion de la CLE de la Vouge ;
- Les représentants des 4 syndicats (SITNA, SITIV, SBV et SBO) se sont réunis à plusieurs reprises afin d’avancer sur la démarche (septembre, octobre, décembre 2016, mars) ;
- Les élus des 4 syndicats ont rencontré, échangé et envoyé une note aux 14 EPCI à FP sur la possibilité de créer un EPAGE ;
- Les 4 syndicats ont proposé de mettre à disposition un budget et son personnel (délibérations concordantes) aux 14 EPCI à FP afin de lancer une étude de préfiguration juridique de création de cet EPAGE (réunion du 3 mai et courrier du 10 mai) ;
- Le financement de l’étude est inscrit au contrat de travaux Vouge 2017-2018 (cf. présentation à venir) ;
- 9 EPCI à FP ont répondu favorablement à la proposition et 1 EPCI à FP négativement !

Pour le moment l’hypothèse de la création d’un seul EPAGE semble être privilégiée. Mais il subsiste des interrogations quant aux modalités de mises en place de ce syndicat (transfert, délégation, champs de compétences, etc.). En tout état de cause la création de cet établissement ne saurait être effective avant 2018 - 2019. L’appropriation de la démarche semble « fragile » par les EPCI à FP, pour le moment (sic).

Un débat s’engage :

- Mme CHABERT explique qu’en l’état des statuts, au 1^{er} janvier 2018 la PI sera exercée par les EPCI à FP et la GEMA par le SBV ; elle précise que les services de l’Etat seront présents au côté des syndicats pour débloquer la situation. Elle dit qu’une rencontre, avec les 4 présidents des syndicats des bassins Tille, Vouge et Ouche et le directeur de la DDT, sera organisée prochainement sur le sujet. Elle réitère le souhait des services de l’Etat de conserver la compétence GEMAPI à l’échelle cohérente que représente le bassin versant (et non à l’échelle des EPCI à FP) ;
- Mme LARGERON s’interroge sur le transfert automatique de compétence entre communes et EPCI à FP ;
- Mme CHABERT explique qu’au 1^{er} janvier 2018, toutes les intercommunalités prendront de manière automatique la compétence GEMAPI (modification de leurs statuts) et les syndicats existants l’exerceront au minimum jusqu’au 31 décembre 2019 (prévu par la phase transitoire) ;
- Mme ZITO s’interroge spécifiquement sur la mise en œuvre de la PI ;
- Mme CHABERT et M. BOILLIN rappellent que sans modification des statuts des syndicats, ce seront les EPCI à FP qui géreront cette partie de la GEMAPI ; M. BOILLIN explique qu’il n’y aucune digue classée sur le bassin de la Vouge et de fait, il n’y a donc « pour le moment » pas de mise en œuvre concrète sur notre territoire ;
- Mme ZITO s’inquiète de la faible avancée de la démarche, depuis le dépôt de la motion en CLE de la Vouge. Afin de débloquer cette situation, elle dit compter sur l’intervention des services de l’Etat ;
- M. MARPEAUX se dit préoccupé par le manque d’informations des délégués des intercommunalités en particulier et de la population en général sur ce sujet. Il souhaite que les « personnes de terrains » soient conservées dans le futur EPAGE qui viendrait à être créé ;
- Mme CHABERT explique que l’information autour de la GEMAPI doit être la plus large possible et est du ressort conjoint des services de l’Etat, des syndicats de rivières et des CLE. Elle rappelle que la réglementation prévoit que ce sont aux collectivités de décider de ce qu’elles veulent faire sur leurs

bassins ; aussi l'Etat à un rôle d'accompagnant et non de précurseur. Elle précise que de son point de vue, les élus de « terrains » doivent être largement associés aux prises de décisions à venir ;

- Mme ZITO rappelle que l'un des objectifs de l'étude de préfiguration était que chacun puisse s'exprimer sur ces différents sujets. Malheureusement pour des raisons qui lui sont inconnues, l'étude n'a pas été lancée et ces points n'ont [pour le moment] pas pu être mis au débat ;
- M. MORELLE s'inquiète de la fin de non-recevoir de certaines collectivités sur le lancement de l'étude. Quand sera-t-il de la bonne mise en œuvre de la GEMAPI ?
- Mme ZITO conclut en espérant que l'« arbitrage » des services de l'Etat sera couronné de succès et insiste sur l'urgence de la mise en place d'une véritable concertation sur les bassins Tille, Vouge et Ouche avec les EPCI à FP.

4) Contrat de bassin Vouge

La Présidente donne la parole à M. LANIER.

Après un rapide rappel de contexte du contrat de bassin Vouge 2009-2014, de l'approbation de l'étude-bilan le 12 juillet 2016 à Brazey en Plaine, Il explique que la CLE avait décidé de reconduire une démarche comparable, pour la période 2017-2022.

Néanmoins en septembre 2016, l'agence de l'eau RM&C (principal financeur) informait la CLE qu'aucun contrat ne pourrait être signé avant 2019. En effet, le 10^{ème} programme d'intervention s'achevant au 31 décembre 2018, les conditions d'éligibilité des projets seront révisées dans le cadre du programme suivant. Dans ces conditions les services de l'agence de l'eau ont décidé de ne plus s'engager avant de connaître le nouveau programme d'interventions.

Toutefois, l'agence de l'eau a proposé de signer un contrat de travaux sur la période « transitoire » 2017-2018, dans lequel l'unique maître d'ouvrage est le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Cette contractualisation permettra le financement bonifié :

- o des travaux de rivières dits « classiques » (gestion de la ripisylve, embâcles, ...) ;
- o du poste du technicien de rivières.

... en contrepartie de la réalisation d'actions (avec un échéancier précis) sur la restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité sur les ouvrages. Le contrat de travaux 2017-2018 est annexé au présent compte-rendu (703 000 € d'aides sur une dépense estimative de 1 014 000 €).

Le document est passé en commission des aides de l'agence de l'eau en mars et a été signé en avril 2017. La mise en œuvre de ce contrat (avec effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2017) fera l'objet d'un bilan annuel, qui sera présenté en Commission Locale de l'Eau.

Une nouvelle contractualisation est d'ores et déjà envisagée pour la période 2019-2024, dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention.

Ce contrat 2019-2024 serait multithématique :

- | | |
|------------------|----------------|
| o agronomie | o cours d'eau |
| o aménagement | o nappe |
| o animation | o observatoire |
| o assainissement | |

Pour chacun de ces volets, un groupe de travail composé d'élus et de techniciens (EPCI à FP compétents, Chambre d'Agriculture,...) sera donc constitué d'ici fin 2017. Chacun aura à définir les actions à intégrer dans ce nouveau document contractuel. Il est à noter que celles à retenir devront être « mûres » (mises en œuvre effective dans les 5 ans) et validées localement (maîtres d'ouvrages, financement définis). Il ne s'agit pas de dresser une liste des possibles, des probables. Le document est à co-construire d'ici 2019.

Pour conclure, M. LANIER présente quelques actions inscrites au précédent contrat de bassin et leur durée respective de mises en œuvre. Il explique qu'il sera nécessaire de bien prendre en compte cette dimension, dans les réflexions des groupes de travail.

5) Affaires diverses

i. Travaux GRT Gaz

M. BOILLIN rappelle que la création d'une canalisation de 1 200mm de gaz a été déclarée d'intérêt général par des arrêtés interpréfectoral, du 2 mars 2016 et interministériel, du 22 avril 2016. Il explique que la réalisation des travaux prévoit l'ouverture d'une tranchée durant l'été, l'automne et le début de l'hiver 2017. Cette ouverture nécessitera un pompage en nappe puis un rejet d'eau au milieu superficiel.

Selon les secteurs, les échéanciers [prévisionnels] de commencement des travaux supposent des pompages :

- A compter de mi-juillet, sur le secteur d'Aubigny en Plaine, Brazey en Plaine, Aiserey et Longecourt en Plaine ;
- A compter d'octobre, sur le secteur de Thorey en Plaine et Marliens.

Deux interrogations se posent :

- En basses eaux : des prélèvements seraient autorisés, quand bien même il y aurait des besoins agricoles (peu probables) ;
- En hautes eaux : il y aurait des risques de débordements en cas de fortes pluies (surtout au droit du passage de la Bièvre sous le canal de Bourgogne à la limite des communes d'Echigey et de Brazey en Plaine).

M. BOILLIN explique qu'il reste une interrogation sur la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues au dossier. Suite à une information provenant de la DDT de Côte d'Or, il nous a été indiqué qu'un comité de suivi environnemental est programmé le 15 juin, auquel participera la DREAL BFC.

Un débat s'engage :

- Mme CHABERT précise que la DDT est extrêmement vigilante sur les pompages en période d'étiage et explique être en lien avec la chambre d'agriculture de Côte d'Or. Elle dit qu'un protocole de suivi piézométrique et de niveau des rivières devrait être proposé prochainement. Par ailleurs, pour les périodes de hautes eaux des systèmes d'alerte seront mis en place afin d'arrêter, si besoin, les chantiers ;
- Mme ZITO exprime son mécontentement sur les modalités de mise en place des mesures compensatoires et rappelle la teneur de l'avis de la CLE d'avril 2015 demandant la signature de convention de partenariat entre le SBV et GRT Gaz ;
- M. CHARTON confirme que la situation a fortement évolué depuis cette date et rappelle la concertation mise en place à ce moment. Il signale que la DDT de Côte d'Or est extrêmement vigilante sur ce point ;
- Mme ZITO explique avoir rencontré fin 2015, en tant que maire de Saint Nicolas les Côteaux, les représentants de GRT Gaz. Elle s'interroge d'une part sur l'absence de concertation avec les référents que sont les syndicats de rivières et d'autre part de la « faiblesse » des mesures envisagées ;
- M. MARPEAUX s'interroge sur les conséquences de l'abaissement de la nappe, en période de basses eaux, pour les cultures voisines des sites de pompages ;
- Mme LARGERON explique que le SBO est dans la même situation que le bassin de la Vouge quant à l'absence de contacts avec les représentants de GRT Gaz ;
- La Présidente conclut en demandant aux services de l'Etat de lui transmettre un compte rendu de la réunion qui se tiendra dans 2 jours.

ii. Inter CLE – Point sur la mise en œuvre du contrat de nappe de Dijon Sud

Mme ZITO demande à Mlle MOMBERTRAND de faire le point sur la mise en œuvre du contrat de la nappe de Dijon Sud, signé le 16 mai 2016.

Elle explique que 17 actions ont été lancées depuis cette signature, parmi lesquelles :

- Une phase de communication (cf. ci-après);
- Le suivi de la nappe et de la Cent Fonts ;
- L'étude de l'hydromorphologie de la Cent Fonts (en collaboration avec le volet continuité porté par le SBV) ;
- Les études des Aires d'Alimentation de Captages des puits de Dijon Métropole et de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- Les pratiques de désherbage des voies ferroviaires ;

- La réduction de la contamination par les réseaux d'eaux usées et pluviales de Dijon Métropole et de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- La mise en conformité des réseaux d'assainissement de la plateforme de triage de Gevrey Chambertin.

9 autres actions sont en cours de réflexion, parmi lesquelles :

- La création d'un SIG commun entre les territoires Tille, Vouge, Ouche et de la nappe de Dijon Sud ;
- L'amélioration de la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et de transit entre les stations AEP ;
- Le diagnostic des anciennes décharges sur les communes de Perrigny-les-Dijon, Saulon la Rue et Féney ;
- La révision de certaines des Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des puits AEP ;
- La déconnection du ru du Plain du Paquier de l'étang du même nom ;
- La collecte des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés.

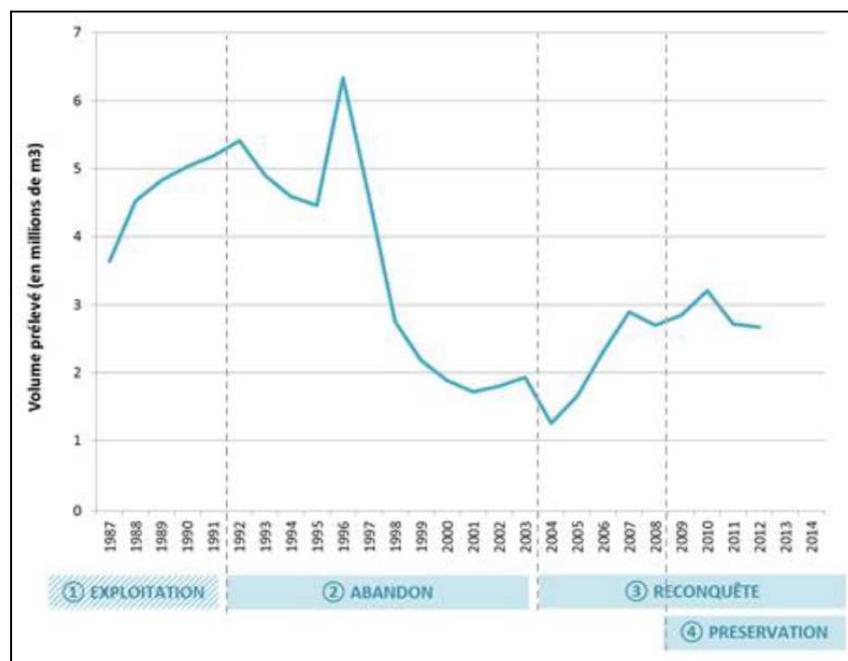
A l'issue de cette première année, Mlle MOMBERTRAND insiste sur la bonne mise en œuvre des actions par les différents maitres d'ouvrages intervenants sur le périmètre de la nappe de Dijon Sud.

Par ailleurs, la chargée de mission présente le résultat de l'étude du BRGM dite CARAC'O « Caractérisation des bénéfices économiques liés à la préservation des eaux souterraines ». Cette étude a été portée et financée par l'AERM&C et le BRGM. L'objectif était de développer un argumentaire économique pour mettre en avant l'intérêt de préserver les ressources en eaux souterraines.

Ainsi l'étude portait sur la préservation des ressources en eaux souterraines utilisées pour l'AEP et des ressources stratégiques futures, comme la nappe de Dijon Sud, à partir de connaissances hydrogéologiques solides. Deux études de cas ont été retenues :

- Méthode des coûts évités consistant à considérer comme bénéfiques les coûts qui auraient pu être évités si la ressource en eau avait été préservée : exemple de la NAPPE DE DIJON SUD ;
- Méthode de quantification des bénéfices écosystémiques consistant à identifier les bénéfices associés aux services actuellement fournis par la zone : exemple des Contreforts nord de la sainte Baume (peu urbanisée actuellement).

Mlle MOMBERTRAND rappelle les caractéristiques de la nappe de Dijon Sud. Elle est exploitée depuis les années 1960. Quatre phases d'exploitation se sont succédées.



Prélèvements (en millions de m³) depuis 1987

Depuis le début des années 2000 et plus particulièrement depuis 2009, la volonté des élus est de reconquérir la qualité de la nappe et de la préserver des éventuelles pollutions qui pourraient l'impacter. Il est à noter que depuis 2005, l'aquifère est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Cette étude s'est basée sur plusieurs informations provenant de :

- La base de données de l'AERM&C des interventions sur le département de la Côte d'Or pour la période 1992-2014 ;
- Les contrats de nappe ;
- La base de données de l'InterCLE Vouge/Ouche ;
- La base de données de la Lyonnaise des Eaux et de Véolia ;
- La consultation d'une douzaine d'acteurs impliqués dans la gestion de l'AEP et/ou de la préservation de la nappe.

Les coûts ont été convertis en € 2013, pour tenir compte de l'inflation.

Toutefois des limites à l'analyse existent :

- Les coûts supportés par les industriels sont pris en compte s'ils ont fait l'objet de subventions de l'AERM&C ; dans le cas contraire ils ne sont pas comptabilisés ;
- Les actions antérieures à 1992 ne sont pas prises en compte ;
- Les bénéfices écosystémiques non pas été déterminés ;
- Le coût des alternatives liés à l'abandon de la nappe non pas été quantifiés ;
- Les actions de réduction des rejets de la ville de Dijon (évaluées à 170 M€) non pas été intégrées, du fait qu'il était impossible de cibler celles qui ne concernaient que la nappe de Dijon Sud ;
- Les coûts de pompage de la dépollution de l'eau suite à la contamination par du MTBE (Leclerc Marsannay) n'est pas pris en compte.

Il est ainsi possible d'affirmer qu'il y a une sous-estimation des coûts dans l'analyse du BRGM.

Entre 1992 et 2014, plus de 160 actions ont été menées à l'échelle de la nappe pour éviter son abandon, représentant un coût total de plus de 46 millions d'euros.

Hormis, les actions nécessaires à la production d'eau potable quelle que soit la ressource, Les actions curatives (traitement des nitrates et des pesticides, création, réhabilitation de forages et de stations d'alerte). Il aurait été possible de réaliser environ 480 000 € par an, depuis 2008 si la nappe avait été de bonne qualité.

La part curative des interconnexions est difficilement quantifiable en raison du double rôle qu'elles ont pu jouer à leur mise en place : sécurisation quantitative (majoritaire) et dilution des eaux de la nappe de mauvaise qualité avec d'autres ressources en meilleure état chimique (minoritaire). D'après M. PECHINOT, ancien ingénieur en chef de la ville de Dijon au moment de la création de ces interconnexions, seules celles de Marsannay-la-Côte avaient principalement pour rôle la dilution des eaux de la nappe. Ainsi en ajoutant les interconnexions de Marsannay-la-Côte, le coût des actions curatives se monte à 543 000 €/an (dont surcoût lié au traitement des pesticides et des nitrates de 445 000 €/an) depuis 2008.

Mlle MOMBERTRAND rappelle que les seuls captages de Dijon Métropole (sur 12 champs captant) et de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ayant un traitement avant distribution sont ceux de Dijon Sud

En comparaison, il est présenté le coût des actions inscrites au contrat de nappe 2016-2021 concernant notamment le budget estimatif du volet qualitatif qui s'élève à 6 334 600 € HT. Il y a une incertitude sur le coût final des actions de préservation pour cette période (estimation et non réalisation, coût des AAC notamment). Toutefois le préventif est entre 4 et 5 fois moins cher que le curatif pour la nappe de Dijon Sud. Il s'élève annuellement à 143 000 € contre 543 000 € (ci avant). En revanche, s'il est pris en compte le coût de l'ensemble des interconnexions avec les autres puits de Dijon Métropole (dont la part curative n'est pas quantifiable), le coût annuel du curatif se monte à 670 000 € par an.

Mlle MOMBERTRAND rappelle quelques-unes des actions préventives inscrites au contrat de nappe :

- Etude des Aires d'Alimentation de Captages ;

- Diagnostic d'anciennes décharges communales ;
- Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries pour les communes et les réseaux routiers ;
- Déconnexion du ru du Plain du Paquier de l'étang du même nom ;
- Incitation à l'Agriculture Biologique ;
- Installation de plateformes agricoles de lavage/remplissages.

L'animatrice du contrat de la nappe conclut en rappelant que sa préservation est l'assurance de pouvoir continuer à disposer d'une ressource locale, en cas de défaillance des autres ressources (exploitation en étiage essentiellement par Dijon Métropole) et indispensable pour certaines communes de la CCGCNSG qui n'ont pas d'autres alternatives que la source de la Combe Lavaux ou l'achat d'eau à la ville de Dijon. Enfin il faut être conscient que les disponibilités des autres ressources locales sont limitées (bassins de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille en ZRE) donc la préservation de la nappe de Dijon Sud n'est pas uniquement d'intérêt local mais va au-delà.

Mme ZITO remercie Mlle MOMBERTRAND pour sa présentation et précise qu'un dépliant reprenant les principales conclusions de l'étude CARAC'O est disponible.

iii. Hydrologie – Sécheresse 2017

M. BOILLIN précise que les débits des cours d'eau sont dans une fourchette basse (QMNA5) sur l'ensemble de la Côte d'Or et se rapprochent rapidement des débits d'alerte. Il n'y néanmoins pas d'arrêtés de limitation de l'usage de l'eau pour le moment. Il rappelle que sur le territoire du bassin de la Vouge, trois stations hydrométriques distinctes servent de référence pour la prise [ou non] d'arrêtés de limitations ou d'interdictions d'usages (la Bièvre à Brazey en Plaine, la Cent Fonts à Saulon la Rue et la Vouge à Aubigny en Plaine). Il dit que la proposition de signature à Madame la Préfète d'un Arrêté Préfectoral est faite en concertation, lors d'une cellule de veille de « gestion de la ressource en eau » qui peut se réunir hebdomadairement. Il précise que la CLE de la Vouge et l'Inter CLE sont systématiquement conviées à y participer. Il est à noter que les trois seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (ci-dessous) ont été déterminés à partir des résultats des études volumes prélevables (2010-2011), validés en CLE (2012) puis repris dans les différents arrêtés cadre pris depuis cette date.

Au 12 juin 2017 les débits, sur les trois stations, s'approchent des niveaux d'alerte.

Bassin	Alerte (m ³ /s)	Alerte renforcée (m ³ /s)	Crise (m ³ /s)
Vouge	0.300	0.235	0.205
Bièvre	0.200	0.180	0.170
Cent Fonts	0.170	0.150	0.145

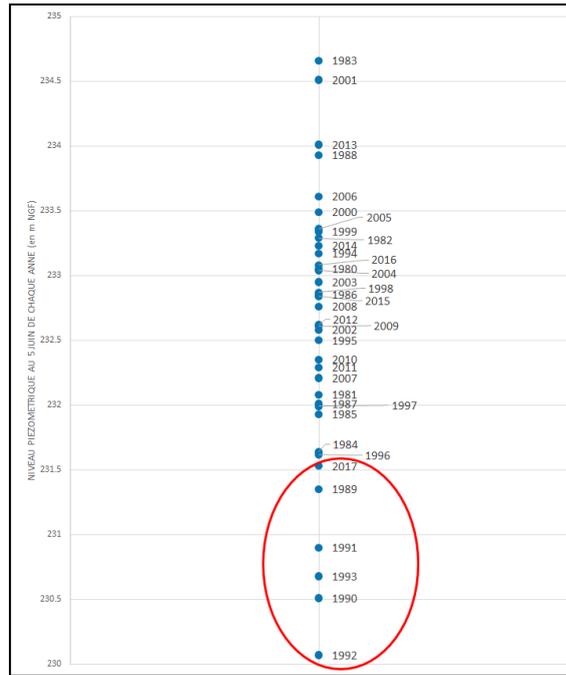
Seuils de déclenchement des limitations d'usages

Bassin	Situation au 12 juin 2017 (m ³ /s)
Vouge	0.380
Bièvre	0.200
Cent Fonts	0.194

Valeurs au 12 juin 2017

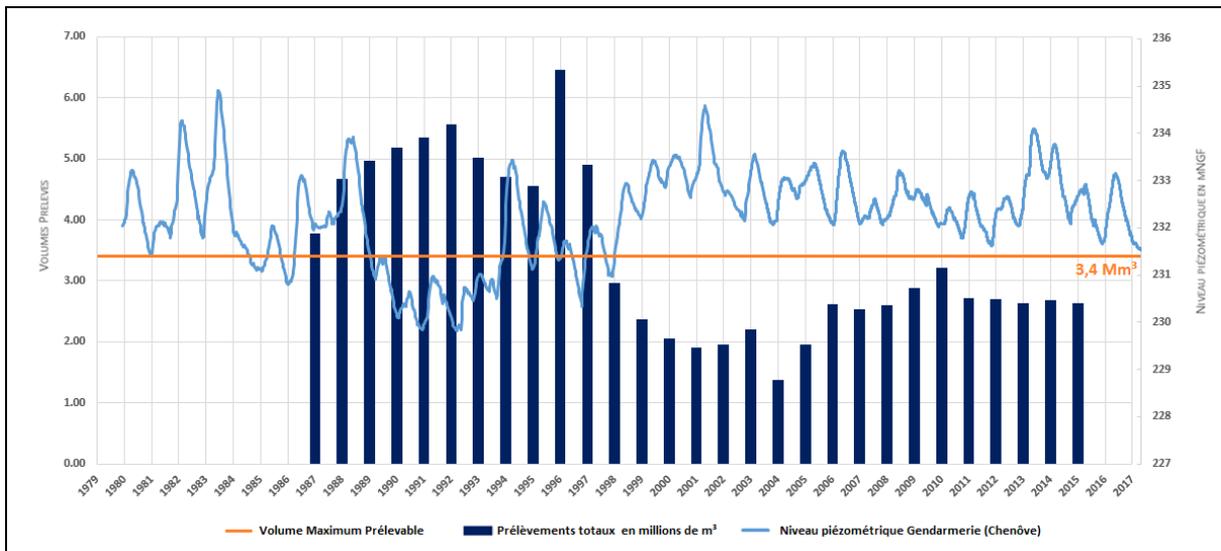
M. BOILLIN explique que si aucune pluie significative n'intervenait dans les prochains jours, les services de l'Etat pourraient proposer une première réunion de la cellule de veille qui réfléchirait à limiter les usages de l'eau.

A partir d'une analyse réalisée par Mlle MOMBERTRAND (Chargée de missions de l'Inter CLE), il précise que la nappe de Dijon Sud est dans une situation de basses eaux plus rencontrée depuis les années 1990. Au 5 juin 2017 (graphe ci-après), le niveau de cette ressource est sensiblement similaire à ceux des années 1989-1993.

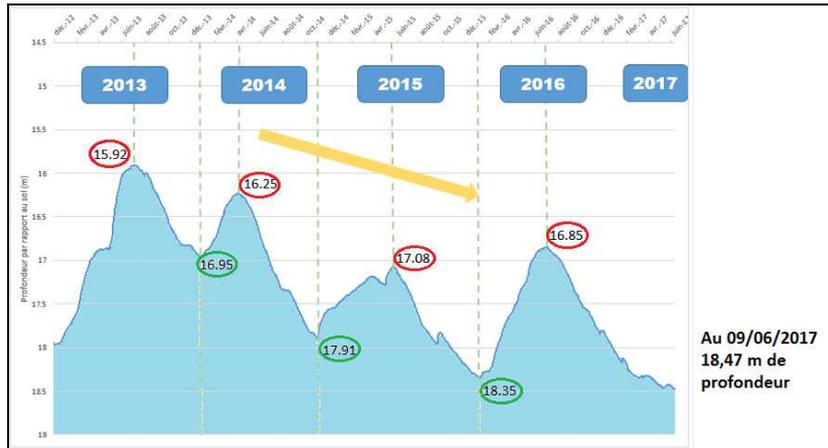


Comparaison de la hauteur (en mètres NGF) de la nappe au 5 juin de chaque année depuis 1980

Il est à noter que cette situation est d'autant plus singulière et préoccupante que les années où la nappe fut basse correspondaient à de forts prélèvements (graphe ci-après), contrairement à 2017 qui est due essentiellement à l'absence de recharge, depuis les hautes eaux de juin 2016.



Volumes prélevés et niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud



Evolution du niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud depuis 2013

Il s'avère que depuis que la mise en place du suivi de la nappe (fin 1979), c'est la première fois que l'aquifère se vidange en continu sur 12 mois. « Habituellement » la nappe est en hautes eaux, entre « avril et juin », et en basses eaux, entre « octobre et janvier » (2 cycles successifs d'une durée approximative de 6 mois). Sans préjuger de la climatologie des mois à venir, il est possible, pour la première fois depuis l'instauration des limitations d'usages de l'eau, que le débit de la Cent Fonts atteigne (à la baisse) les différents seuils déterminés dans ces arrêtés. Cette situation serait d'autant plus inédite, que l'entité nappe de Dijon – Sud / Cent Fonts est jusqu'à ce jour, le seul territoire qui n'a jamais été soumise à de telles contraintes (même en 2003) sur le département de la Côte d'Or.

M. BOILLIN conclut en rappelant que cette présentation est une photographie de l'état actuel (12 juin 2017) des ressources et ne préjuge évidemment en rien de ce qui pourrait se produire dans les prochaines semaines, d'un point de vue climatique.

Quelques-uns des membres de la CLE expliquent leur inquiétude quant à la situation hydrologique, du climat constaté des plusieurs semaines (fortes températures et absence de pluie) et des prévisions des prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé à 11 H 45, Madame ZITO Florence remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence, clôt la séance et sur l'invitation de M. le Maire propose de partager un moment convivial.

Le représentant du SBV.
Secrétaire et animateur de la CLE
Nicolas BOILLIN

La Présidente de la CLE
Florence ZITO